



## MINISTÈRE DE LA CULTURE

### Commission Consultative Paritaire CCP du CNSMD de Paris

#### POURQUOI DES Commissions Consultatives Paritaires (ccp) ?

Les CCP sont des instances paritaires (autant de représentants de l'Administration que des Personnels) où les droits individuels de **chaque agent contractuel** pourront être rappelés et défendus. Les CCP ont pour compétence (Décret 86-83 du 17 janvier 1986) de donner un avis :

- sur l'application des clauses de votre contrat (CDD ou CDI) ;
- sur toute sanction disciplinaire (autre que l'avertissement, le blâme et exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours) ;
- sur tout licenciement envisagé par votre employeur public ;
- sur les motifs empêchant votre reclassement ;

#### LES CCP AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Trop souvent, l'Administration cantonne les CCP aux sanctions disciplinaires et aux licenciements. Vos élus CGT-Culture se sont systématiquement opposés à cette dérive du Secrétariat Général du Ministère de la Culture en exigeant des convocations de CCP sur les questions individuelles ou collectives vous concernant.

**Pour la CGT-Culture, les attributions des CCP doivent s'étendre à la gestion des carrières individuelles des agents.**

Ce n'est pas l'orientation donnée par le gouvernement ni par la Ministre de la Culture qui ont réduit les prérogatives des CCP du ministère en supprimant :

- dans les textes de la Fonction publique la compétence générale des CCP,
- dans l'arrêté ministériel, la compétence à l'application des dispositions du cadre de gestion des agents (par exemple : cadre de rémunération dit « Albanel ») ;

La CGT-Culture se bat pour étendre les compétences des CCP aux situations suivantes :

- sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle de l'agent (les cadres de gestion, les rémunérations, renouvellement des contrats, ... )
- changements d'affectation et désaccords ou litiges relatifs à ceux-ci,

- litiges nés du recours par l'Administration à des contrats à temps partiel « imposé » (contrat à temps incomplet) sur des besoins permanents pourtant reconnus à temps complet.

La CGT-Culture demande que les CCP soient informées chaque année du nombre et du fondement statutaire des recrutements et des renouvellements de contrats.



# Pour faire ministère

# JE vote



## Défendre et ouvrir des droits pour les agents contractuels

### ► Pour un cadre commun et revalorisé de gestion et de rémunérations

La CGT-Culture milite pour l'instauration d'une référence commune de rémunération sur l'ensemble du ministère pour tous les agents des Administrations centrales et déconcentrées comme des Etablissements publics du ministère de la Culture.

La CGT-Culture exige la revalorisation indiciaire de toutes les grilles de rémunération aussi bien celle dite « Albanel » que celles des Etablissements publics du Ministère.

### ► Pour un vaste plan de titularisation

L'essentiel des agents contractuels du ministère de la Culture exercent dans les faits d'authentiques missions permanentes à temps complet pour lesquelles existent des corps de fonctionnaires.

**Le ministère de la Culture porte l'entière responsabilité de ces situations irrégulières en n'ayant pas ouvert les postes de titulaires sur ces besoins permanents**

La titularisation des agents contractuels est donc en tête des revendications de la CGT-Culture au ministère de la Culture comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.

Ce sont plus de 10 000 agents qui restent non titularisés après la loi dite « Sauvadet ». C'est pourquoi la CGT-Culture demande au niveau ministériel comme au niveau de la Fonction Publique un vrai plan d'intégration/titularisation des agents contractuels, sans perte de rémunération ...

**Pour la CGT-Culture, la Fonction Publique de l'État doit mettre en œuvre un vrai service public** avec des missions garanties par le statut de fonctionnaires, indépendant des pouvoirs politiques et financiers, et des moyens humains et budgétaires à la hauteur des besoins.

**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, le vote à la CCP ministériel revêt une importance toute particulière. Au-delà du choix des éluEs dans l'instance elle-même, il permet de peser dans les négociations au niveau ministériel comme au niveau de la fonction publique.**

**Voter CGT, c'est donc aussi envoyer un message fort au pouvoir pour que les personnels de la culture soient entendus sur leur préoccupations les plus immédiates comme sur leurs propositions pour l'avenir.**



**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

**JE vote**



## il s'agit aussi de défendre dans notre établissement

### l'enseignement supérieur, constitutifs du Ministère de la Culture.

La CGT-Culture a constamment œuvré pour que l'enseignement supérieur soit pleinement inscrit au sein des missions spécifiques du Ministère de la Culture et formellement portés de manière transversale pour avoir du poids et être identifiées comme un enjeu ministériel à part entière.

Le Ministère de la Culture doit, pour lui-même et en son nom, défendre et promouvoir son enseignement dans ses conservatoires dont les disciplines n'ont pas de correspondance dans d'autres ministères. Il n'y a pas de politique culturelle sans enseignement et sans recherche.

L'essentiel des enseignants ont été recrutés sous contrat par les Directions dans des conditions de précarité et de rémunération indignes (sous CDD, à temps incomplet imposé, ...) au mépris de la qualité des enseignements qu'ils délivrent !

**DROITS** fraternité PARTICIPATION  
santé luttas service public **MISSIONS**  
revendications démocratie  
culturelle **CONDITIONS DE**  
**TRAVAIL** mobilisation RETRAITE  
salaires **emplois** STATUTS  
carrière **METIERS** AVENIR



# JE vote



la  
**cggt**  
Culture